

MARIJKE ZANOBI - GROTH
INTERPRETE JUDICIAIRE ALLEMAND NEERLANDAIS
EXPERT TRADUCTEUR
PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
Villa Alfred
68, Corniche Sainte Rosalie
06000 Nice
Tél. - Fax 04 93 97 12 43



ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LEIDEN

Reconnu par le ministère de l'éducation par décret du 5 mars 1975, référence
BVO/SFO-129.718

Leidsedreef – Leiderdorp

ATTESTATION

Nom : D. van Herk

Née le: 24 mars 1964 à Rotterdam

A suivie le cursus entier de

ACCOMPAGNATRICE DE VOYAGE A L'ETRANGER

Le travail remis a pu être évalué avec les notes, indiquées au verso.

Lieu et date de la remise : Leiderdorp le 29 janvier 1987.

La Direction
C.W. van Duin

- Loi reconnaissance établissements enseignement par écrit, article 11, premier et deuxième alinéa.
- 1. On attribue un diplôme à l'étudiant, qui a réussi l'examen.
- 2. C'est pour cela, qu'on remet une attestation à l'étudiant, qui finit les cours et à qui on peut attribuer le diplôme.

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "C.W. van Duin".

Je soussigné, Interprète Judiciaire-
Expert Traducteur, près
- la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
certifie que la traduction qui précède est
conforme à l'original libellé en langue

NEERLANDAISE

Visé par moi "Ne varietur" N° 19/01/1987
Signature exempte de Légalisation
Décret n° 53-914, Art 9 du 26.9.1953